

# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin - N° : 04/2010  
SGDDI - N° : 5261955  
Date : 2010-05-17  
A - M - J

Les bulletins de la sécurité des navires fournissent à la communauté maritime des renseignements relatifs à la sécurité.

Tous les bulletins sont disponibles à : [www.tc.gc.ca/securitemaritime](http://www.tc.gc.ca/securitemaritime)

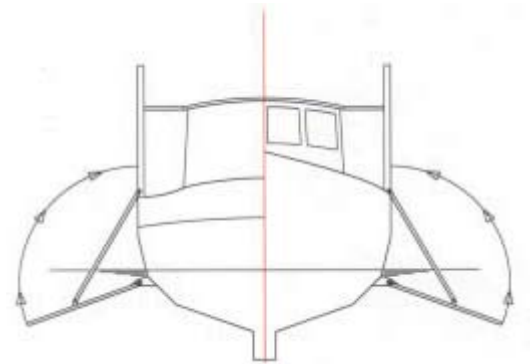
## **Objet: SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PÊCHE : Ailerons à charnières comme dispositifs antiroulis**

### **But**

Informar les propriétaires, capitaines et exploitants de bateaux de pêche de certaines préoccupations de sécurité amenées par l'installation de dispositifs antiroulis de type ailerons à charnières.

### **Description**

Des dispositifs antiroulis de type ailerons à charnières ont récemment été installés sur un certain nombre de bateaux de pêche. Les dispositifs sont fixés aux bouchains de coque par des charnières. Lorsqu'ils sont abaissés et tenus en place en position de marche par un bras coulissant verticalement (voir le diagramme), les dispositifs visent à réduire le mouvement de roulis d'un bâtiment.



### **Préoccupations en matière de sécurité**

Les bulletins de la sécurité des navires précédents ont souligné les risques associés aux modifications apportées aux bâtiments, notamment l'ajout de dispositifs antiroulis.

Les dispositifs antiroulis peuvent fournir une plate-forme de travail plus confortable en réduisant le mouvement de roulis, mais ils n'améliorent pas la stabilité d'un bâtiment. Dans certaines circonstances, un dispositif antiroulis peut dissimuler un problème de stabilité émergent et procurer un faux sentiment de sécurité. Un mauvais fonctionnement du dispositif peut également créer un risque immédiat de stabilité. Ces dispositifs à charnières ne sont pas homologués par Transports Canada. Selon Transports Canada, ces dispositifs n'ont pas été conçus en fonction d'une norme reconnue et n'ont pas été homologués par d'autres administrations ou par des sociétés de classification.

La validation et l'homologation d'un dispositif innovateur exigent des études techniques approfondies qui sont normalement exécutées en parallèle avec un programme d'essais afin de définir tous les paramètres, notamment les paramètres d'exploitation.

#### Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Antiroulis
2. Aileron
3. Stabilisateur

AMSRD  
Gestionnaire, Conception des navires et  
bateaux de pêche  
[batimentforme-shipshape@tc.gc.ca](mailto:batimentforme-shipshape@tc.gc.ca)

Transports Canada  
Sécurité maritime (AMSRD)  
Tour C, Place de Ville  
330, rue Sparks, 11<sup>ème</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Pour ajouter ou changer votre adresse contactez : [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 613-991-3135.

Les propriétaires de bâtiments commerciaux reçoivent automatiquement les bulletins.

Des instructions de fonctionnement devraient expliquer les paramètres d'exploitation des dispositifs antiroulis, y compris des précisions indiquant quand et comment ces dispositifs peuvent être utilisés en toute sécurité.

## **Risques pour la sécurité**

Risques possibles dûs à l'utilisation de ce type de dispositif :

<b><u>Navfrage de bâtiment</u></b>	Des dommages à la coque pourraient se produire si les ailerons touchent un obstacle en cours de route. Le risque est plus élevé dans le cas de bâtiments dont la coque est faite de matériaux composites ou de bois.
<b><u>Coup de gîte soudain</u></b>	Le dommage causé à un aileron ou la perte d'une charnière peut faire tordre l'aileron. Si cela se produit, particulièrement à une certaine vitesse, le bâtiment pourrait brusquement donner de la gîte. Les membres d'équipage peuvent perdre pied et être projetés sur des objets ou par-dessus bord.
<b><u>Réduction de la stabilité</u></b>	L'effet de traîne des ailerons peut réduire la stabilité du bâtiment lorsque la mer est agitée, ce qui accroît le risque de chavirement. L'effet de l'accumulation de la glace sur la stabilité doit aussi être pris en considération dans les secteurs où peuvent se produire des conditions de givrage.
<b><u>Perte de contrôle</u></b>	Un aileron tordu peut mettre le bâtiment de travers ou affecter autrement la capacité de manœuvre du bâtiment.
<b><u>Pratiques de travail dangereuses</u></b>	La réparation ou la récupération d'un aileron ou d'un bras coulissant endommagé peut exiger un certain degré d'improvisation – et amener un risque connexe de blessures pour les membres d'équipage.
<b><u>Dommmages par les glaces</u></b>	Lorsque les ailerons touchent des glaces, cela peut entraîner des dommages aux dispositifs ou à la coque, entraînant ainsi l'une ou plusieurs des situations décrites ci-dessus.

## **Recommandation**

Nous rappelons aux propriétaires, aux capitaines et aux exploitants qu'ils ont le devoir de s'assurer que des procédures sont établies pour assurer l'exploitation sécuritaire de leur bâtiment et pour savoir comment réagir en cas d'urgence.

Avant d'installer de tels dispositifs, passez en revue les instructions de fonctionnement et étudiez soigneusement les risques encourus, y compris l'effet du poids sur la stabilité. Assurez-vous de bien comprendre dans quelle mesure ces dispositifs peuvent altérer l'exploitation de votre bâtiment et dans quelle mesure il est opportun de les utiliser, compte tenu des risques encourus, pour vos activités. Si vous décidez d'installer ces dispositifs ou si vous en avez déjà installé, souvenez-vous qu'en tant que propriétaire, capitaine ou exploitant vous devez assumer la responsabilité légale de la sécurité de votre bâtiment. Vous devez notamment :

- établir des procédures pour assurer une utilisation sécuritaire des dispositifs, notamment entreposer les dispositifs lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de faire de la pêche.
- assurer la formation des membres d'équipage sur l'utilisation des dispositifs et veiller à ce qu'ils comprennent bien les paramètres d'utilisation des dispositifs de manière à éviter de mettre le bâtiment en danger parce qu'ils ignorent quand et comment ils peuvent utiliser ces dispositifs.

Vous pouvez trouver des renseignements et des instructions additionnels relativement aux risques encourus par l'ajout de dispositifs antiroulis dans les bulletins suivants qui sont disponible à ce lien :

[www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/bulletins-menu.htm](http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/bulletins-menu.htm).

BSN 01/2008	Sécurité des bateaux de pêche : Historique des modifications
BSN 04/2006	Sécurité des petits bateaux de pêche : Information pour les propriétaires/capitaines sur les livrets de stabilité
BSN 01/2005	L'utilisation de citernes antiroulis passives (ART) sur les petits bateaux de pêche
BSN 15/2000	Utilisation de systèmes d'amortissement de roulis à paravane (stabilisateurs à paravane)